

Membres en exercice	10
Présents	8
Représentés	2
Votants	8
Exprimés	6
Pour	6
Contre	0

## COMMUNE DE MARVAL

### Haute-Vienne

Séance du Conseil Municipal du  
30 janvier 2026

Délibération n° 4/2026

portant sur une demande de dérogation au principe  
de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT  
pour la SCI Le Teillaud parcelles cadastrées  
E 171, 173, 179 et 839

Le Conseil Municipal de MARVAL s'est réuni à la Mairie le 30 janvier 2026 à 14h29, selon convocation en date du 26 janvier 2026, sous la présidence de Pierre HACHIN, Maire, Marie LINET étant secrétaire de séance.

Présents : Dominique BERTRAND –Léa BLANC– Pierre HACHIN –Marie LINET -Edith LEGER- Rachel HAAG- Sylvain CASSORE – Jérôme SUET-

Représentés : Pierre MANDON par Edith LEGER et Renée PIRONNET par Pierre HACHIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT pour la SCI Le Teillaud - parcelles cadastrées E 171, 173, 179 et 839. Il présente la situation suivante :

**-POPULATION** : La commune connaît depuis plusieurs dizaines d'années une décroissance de sa population (données INSEE 2021 : 581 habitants, 553 en 2016 et 481 en 2022). Les constructions ont permis, entre autres, l'installation de quatre familles avec enfants. Sur ces quatre familles, trois ont rénové des habitations sur la commune. En recensement de 2025, la population de Marval était de 552 habitants.

**-ACTIVITE ECONOMIQUE** : Cette zone englobe une entreprise de pépiniériste en Agriculture Biologique, un électricien, un charpentier et des travailleurs sociaux.

**-LIEN CULTUREL** : - création d'évènements ouverts à tous,

- présence d'un artiste compositeur interprète,
- stages de permaculture,
- siège d'association communale.

Les habitats de la SCI sont intégrés dans le paysage et n'ont pas de fondation. Ils sont installés sur des parcelles n'ayant pas intéressé les agriculteurs au moment de la vente.

Les habitations sont raccordées à des installations ne portant pas atteinte à la salubrité et la sécurité publiques. Aucune dépense publique n'a été engendrée.

Ces installations sont présentes depuis plus d'une dizaine d'années et les mandatures précédentes ont vu l'intérêt pour la commune d'accueillir ces foyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne dérogation à la SCI Le Teillaud pour les parcelles cadastrées E 171, 173, 179 et 839.

Fait à MARVAL, le 6 février 2026

Le Secrétaire de Séance,  
Marie LINET

Le Maire,  
Pierre HACHIN

